

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 2 MARS 2007

DATE DE CONVOCATION : 26 /02/2007
DATE D'AFFICHAGE : 26/02/2007
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 6
VOTANTS : 17
ABSENTS : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le deux mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjoints, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Didier DOLEAN, Jacqueline MOREAU, Serge GUINDOLET, Alain SZTERN, formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU, représenté par Martine FITTE REBETTÉ
Arnaud ABHAMON, représenté par Claude VIVIER
Isabelle BRUAUX, représentée par Geneviève GENDRE
Daniel CAHUZAC, représenté par Alain SZTERN
Françoise CELAS, représentée par Jacqueline MOREAU
Pascal JACQUES, représenté par Serge GUINDOLET

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS - Fred SEGAUD

Secrétaire de séance : Claude VIVIER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2006

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 23 décembre 2006.

FINANCES : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la proposition de convention de prestations de services avec le Cabinet VINCENT AUBELLE CONSULTANTS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de prestations de services proposée par le cabinet VINCENT AUBELLE CONSULTANTS, pour un montant de 12 500 € HT ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL : CREATION DE POSTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** la création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe territorial permanent à temps complet, avec effet au 1^{er} avril 2007.

Article 2 : **ADOpte** le tableau des effectifs de la filière Administrative établi comme suit à compter du 1^{er} avril 2007:

Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet

Article 3 : ADOPTE le tableau des effectifs de la filière technique établi comme suit à compter du 1^{er} avril 2007

Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe	11	Temps complet
Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe	9	Temps non complet

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**PERSONNEL : VACATIONS POUR LES INTERVENANTS DU SERVICE
JEUNESSE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE d'engager des intervenants occasionnels.

Article 2 : FIXE le taux rémunération pour ces intervenants à 28 euros brut par heure.

**PERSONNEL : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**URBANISME : PROJET DE DELIMITATION DES EMPRISES EN VUE DE
RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le plan du projet de délimitation n° 06-08-003 établi par l'EPAMARNE en date du 19 décembre 2006 relatif à la rétrocession dans le Domaine Public Communal de l'avenue James de Rothschild, avenue John Nuttall, rue du 19 mars 1962,

Considérant que l'assiette foncière destinée à être cédée à la collectivité est à usage effectif de voirie publique et d'équipement public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 – APPROUVE les limites foncières de l'avenue James de Rothschild, l'avenue John Nuttall et la rue du 19 mars 1962,

ARTICLE 2 – DECIDE l'acquisition desdits terrains, appartenant à l'EPAMARNE, à l'euro symbolique ;

ARTICLE 3 – PRECISE que ces terrains seront classés dans le domaine public communal ;

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition ;

**CULTUREL : TARIF DES SORTIES CULTURELLES « BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE » POUR 2007**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les sorties organisées par le Service Culturel de la Commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de demander la somme de 15 € par participant, à chaque sortie culturelle, pour l'année 2007.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,

Vu le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er: APPROUVE l'enveloppe indemnitaire mensuelle de **QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (4 671,94€)**bruts et la répartition afférente à compter du 1^{er} avril 2007.

Article 2 : DIT que trois absences consécutives (sauf cas particuliers) aux séances du Conseil Municipal par un conseiller municipal entraînera la suppression de son indemnité le mois suivant le constat de ces absences. Le versement de cette indemnité s'effectuera dès que le Conseiller Municipal délégué ou missionné aura participé à une nouvelle réunion du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC SVP

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le contrat proposé par la société SVP,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société SVP pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH donne lecture du courrier de Madame Chantal BRUNEL, députée de Seine-et-Marne, informant qu'une subvention de 150 000 euros, a été attribuée à titre exceptionnel, sur le budget du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer dans le cadre de la mission des Transports, au Syndicat Intercommunal de Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée.

Concernant le projet de SKATE- PARK, Madame MUNCH informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Jacques HYEST va subventionner ce projet à hauteur de 9 000 euros et que Madame BRUNEL va allouer également une subvention de 10 000 euros.

Monsieur Jacques DELPORTE donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général de Seine et Marne, informant du lancement du projet Sem@for77. Ce projet, relatif à la construction du réseau départemental à haut et très haut débit couvrira l'ensemble du département et concernera donc notre commune.

La société sem@for77, aura en charge de concevoir, de construire, d'exploiter et de commercialiser ce réseau auprès des opérateurs, fournisseurs d'accès Internet (FAI) notamment, qui assureront la commercialisation auprès des particuliers et entreprises.

Monsieur Jacques DELPORTE donne lecture également de la lettre des collectivités organisatrices des services publics d'électricité et de gaz (FNCCR) :

Deux rapports récemment publiés, de même qu'une circulaire adressée par le ministère de l'intérieur aux préfets au mois de Décembre 2006, recommandent de rationaliser les compétences et les périmètres de l'intercommunalités en France. Dans cette perspective, la réduction du nombre actuel de syndicats intercommunaux est présentée comme un objectif prioritaire avec la possibilité de supprimer 10 000 syndicats sur les 16 000 existants, d'ici le 8 Décembre 2007. Le S.I.E.R.S.E.L. engage une réflexion sur ce point.

Madame GENDRE informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'opération « **PEDIBUS** ». Elle prendra contact avec Monsieur Patrice Château, chargé de ce dossier, dans les prochains jours.

Le projet « **PEDIBUS** » sera appliqué à partir du mois d'Avril. Un samedi par mois.

Madame MUNCH signale également qu'elle souhaite fournir à chaque enfant participant à cette opération, une chasuble de sécurité de couleur fluorescente. Une recherche de sponsors est actuellement en cours.

Madame MUNCH fait part au Conseil Municipal que la société « *ST GERMAIN PAYSAGES* » pourrait faire bénéficier les jardins ouvriers d'une formation pour la taille d'arbres fruitiers et de la vigne. De plus, la société « *ST GERMAIN PAYSAGES* » propose la participation des enfants du Centre de Loisirs pour la récolte des pommes de l'entrée de ville.

Madame le Maire remercie Monsieur SEGAUD pour tout le travail qu'il a déjà effectué sur le site Internet de la commune et informe le Conseil que pour finaliser le site, la tâche sera confiée à une société privée extérieure.

Messieurs SZTERN et GUINDOLET signalent un dysfonctionnement des transports de cars PEP'S. Madame MUNCH précise qu'un fax sera envoyé dès lundi, au Syndicat des Transports pour signaler le problème.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 20.



Le Maire,

Mireille MUNCH